

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-DE-FIGUERY

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue le 8 juillet 2019, au 162 chemin des Prés, sous la présidence de monsieur le maire, Daniel Rose, et à laquelle sont présents les conseillers suivants et faisant quorum :

Mme Diane Laverdière #2 M. Mario Deschâtelets #4
Mme Ghislaine Cossette #6

M. Pierre Barrette #1, absent M. Réal Nolet #3, absent
Mme Thérèse Lemay #5, absente

Mme Doris Bélanger, directrice générale et Secrétaire-trésorière, est aussi présente.

Ouverture de la séance à 19 h 39

2019-07-101 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Diane Laverdière, appuyé par monsieur le conseiller Mario Deschâtelets et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Adoptée

2019-07-102 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 3 ET 10 JUIN 2019

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Deschâtelets, appuyé par madame la conseillère Ghislaine Cossette et unanimement résolu d'adopter les procès-verbaux du 3 et 10 juin 2019 tel que déposé.

Adoptée

2019-07-103 ZONE PIÉTONNIÈRE, CHEMIN DU BORD DE L'EAU

Il est proposé par madame la conseillère Ghislaine Cossette, appuyé par madame la conseillère Diane Laverdière et unanimement résolu d'ajouter 2 blocs de ciment et un panneau d'affichage interdisant l'accès à l'entrée de la zone piétonnière du chemin du Bord de l'eau pour empêcher le passage de VTT et de côte à côte.

Adoptée

2019-07-104 SOUSSION POUR RÉPARATION DE PAVAGE, CHEMIN DE L'ÉGLISE

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Deschâtelets, appuyé par madame la conseillère Diane Laverdière et unanimement résolu d'octroyer le contrat pour 2 réparations de pavage, chemin de l'Église à Pavage Abitibi au montant de 3 966,63, incluant les taxes.

Adoptée

2019-07-105 AUTORISATION POUR CLICSÉQR

Il est proposé par madame la conseillère Ghislaine Cossette, appuyé par madame la conseillère Diane Laverdière et unanimement résolu,

QUE madame Doris Bélanger, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit désignée comme la représentante autorisée à signer, au nom de la Municipalité de Saint-Marc-de-Figuery, les documents requis pour transiger à clicSÉQR et, généralement, à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin.

QUE madame Doris Bélanger, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit désignée comme la responsable des services électroniques pour la

Municipalité de Saint-Marc-de-Figuery, et à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin.

QUE le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à clicSÉQUR à la représentante autorisée.

Adoptée

2019-07-106 PROCÉDURE POUR LE TRAITEMENT DES PLAINTES

ATTENDU QU'en vertu de l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) (ci-après : le « CM »), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat dont la valeur est de, minimalement, 101 100 \$ en 2019, ce montant est décrété par règlement de la ministre des affaires municipales et de l'Habitation et est sujet à varier au fil du temps;

ATTENDU QUE la municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

ATTENDU QUE rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues au CM quant aux modalités de traitement des plaintes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Diane Laverdière, appuyé par monsieur le conseiller Mario Deschâtelets et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présente procédure soit adoptée :

1. Préambule

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

2. Objets

La présente procédure a pour objets :

- a) d'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la municipalité dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique;
- b) d'assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêt formulées à la municipalité dans le cadre d'un contrat qui, n'eut été de l'article 938 CM aurait été assujetti à l'article 935 CM, avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 938 CM;
- c) d'identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises, incluant son adresse électronique.

3. Interprétation

La présente procédure ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des municipalités, incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables, etc.

4. Fonctionnaire responsable

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité est désigné responsable de la présente procédure. À cette fin, il est désigné comme étant la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions publique, de même que toute manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intention, conformément à l'article 938.0.0.1 CM.

Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être transmise à l'adresse courriel suivante : mun.stmarc@cablename.com et qui devra être indiquée

dans la demande de soumissions publique ou l'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré.

5. Obligations du fonctionnaire responsable

Le fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions du CM relatives à la réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt. Relativement à ces fonctions, le fonctionnaire responsable doit notamment :

- a) Recevoir les plaintes ou manifestations d'intérêt;
- b) Vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions du CM et de la présente procédure;
- c) S'assurer que les inscriptions soient faites sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément au CM;
- d) Assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément au CM, en faisant appel à toute personne, firme ou tout spécialiste mandaté par la municipalité lorsque cela est approprié ou d'intérêt;
- e) Formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la municipalité;
- f) Informer le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la Loi sur l'Autorité des marchés publics (RLRQ, c. A-33.2.1), lorsqu'applicable, dans les délais prévus au CM.

6. Motifs au soutien d'une plainte dans le cadre l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement au processus de demande de soumissions publique lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumissions prévoit des conditions qui :

- N'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents;
- Ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou
- Ne sont pas autrement conformes au cadre normatif de la municipalité.

7. Motif au soutien d'une manifestation d'intention dans le cadre de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un « fournisseur unique »

Une personne peut manifester son intérêt dans un contrat devant être conclu de gré à gré avec un « fournisseur unique » si elle est en mesure de démontrer qu'elle peut réaliser ce contrat eu égard aux besoins de la municipalité et aux obligations du contrat énoncés dans l'avis d'intention.

8. Traitement d'une plainte

Les plaintes reçues devront être obligatoirement déposées à l'aide du formulaire officiel de l'Autorité des marchés publics (AMP). En ce sens, la municipalité dirige les plaignants vers la section du site Web de l'AMP où ils pourront obtenir le formulaire.

Lien AMP :

<https://www.amp.gouv.qc.ca/porter-plainte/plainte-organisme-public>

9. Entrée en vigueur

Cette procédure entre en vigueur dès son adoption par le conseil de la municipalité.

Adoptée

2019-07-107 PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE, AUTORISATION DE PROCÉDER À DES ENTENTES AUPRÈS DE PARTENAIRES

Il est proposé par madame la conseillère Ghislaine Cossette, appuyé par madame la conseillère Diane Laverdière et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale, madame Doris Bélanger à procéder à des ententes

auprès de partenaires municipaux ou fournisseurs afin de respecter les obligations municipales pour la mise à jour du plan de sécurité civile 2019.

Adoptée

2019-07-108 SOUSSION – FAUCHAGE DES FOSSÉS

Il est proposé par madame la conseillère Diane Laverdière, appuyé par madame la conseillère Ghislaine Cossette et unanimement résolu d'accepter la soumission de Ferme Simon Cloutier au montant de 120 \$ de l'heure pour le fauchage des abords de fossés.

Adoptée

2019-07-109 SOUSSION – RAMPE D'ACCÈS – BUREAU MUNICIPAL

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Deschâtelets appuyé par madame la conseillère Ghislaine Cossette et unanimement résolu d'accepter la soumission de Alumi-Nord RMG inc. au montant de 402,41 \$ incluant les taxes, pour permettre l'accessibilité au bureau municipal puisque celle-ci n'est pas adéquate.

Adoptée

2019-07-110 ADOPTION DES DÉPENSES

Il est proposé par madame la conseillère Diane Laverdière, appuyé par monsieur le conseiller Mario Deschâtelets et unanimement résolu d'adopter les dépenses du mois de juin 2019 et celles prévisibles de juillet 2019, en date de la séance du conseil.

Comptes fournisseurs payés en juin 2019 pour un total de 95 591.04 \$
Versement par chèque C1900082, C1900092 à C1900102
Paiement en ligne sécurisée L1900034 à L1900038
Paiement par transfert électronique P1900102 à P1900126
Consulter la liste complète dans le journal Éveil campagnard de juillet 2019.
Comptes à payer en juillet 2019 en date du conseil pour un total de 85 061.83 \$
Salaires payés en juin 2019
D1900111 à D1900138 pour un montant total de 19 338,93 \$ et P1900003 pour un montant de 908,69 \$.

Adoptée

2019-06-111 LEVÉE

À 21 h 15, il est proposé par madame la conseillère Ghislaine Cossette, appuyé par monsieur le conseiller Mario Deschâtelets et unanimement résolu que la séance soit, et est levée.

Adoptée

Daniel Rose, maire

Doris Bélanger, directrice générale
et Secrétaire-trésorière